

Date de dépôt : 28 avril 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Rapport de M. Claude Jeanneret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Christian Bavarel, s'est réunie le 8 avril 2009 pour examiner le projet de loi 10430.

Elle disposait du préavis de la sous-commission informatique qui avait étudié ce projet le 4 février et le 18 mars 2009, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Ont participé aux travaux de la sous-commission et de la Commission des finances : MM. Jean-Charles Magnin, directeur général des affaires économiques, Thierry Hepp, préposé du registre du commerce, Christian Mascarini, responsable des systèmes d'information, José Fernandez, conseiller en systèmes d'information, ainsi que le DCTI, représenté par MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI, Jean-Claude Mercier, directeur général adjoint du CTI, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, procès-verbaliste. La sous-commission et la commission ont également bénéficié de l'appui de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, que le rapporteur tient à remercier.

Présentation du projet de loi

Le projet de loi 10430 a pour objet l'adaptation des applications actuelles du registre du commerce (RC) à la nouvelle Ordonnance sur le registre du commerce et aux directives de l'Office fédéral qui en découlent, notamment en matière de modèle de données, de prestations sur Internet et de réquisitions électroniques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration intercantonale regroupant les RC des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Genève, qui depuis des années effectuent en commun tous leurs développements informatiques.

Les nouveaux outils permettront notamment au RC :

- l'enregistrement et le traitement complet des demandes d'inscriptions et des commandes de documents ;
- une saisie plus simple et plus sûre des adresses, en lien avec le SITG, ainsi qu'un accès amélioré à CALVIN pour la recherche de personnes ;
- la réception sous forme électronique des éléments des réquisitions et leur intégration dans la base de données du RC, ainsi que la numérisation de tous les dossiers déposés ;
- la génération automatique des textes de publications destinés à la FOSC ainsi que des courriers standards ;
- la mise à disposition de statistiques de gestion et de suivi des activités du service.

Pour les entreprises, les formalités administratives seront grandement simplifiées avec la mise en place des prestations en ligne: réquisition électronique pour une inscription nouvelle ou une modification, suivi de l'état d'avancement du dossier et paiement des émoluments par Internet.

Le public bénéficiera quant à lui d'un site beaucoup plus complet: meilleur moteur de recherche, outils de consultation étendus (par entreprise, administrateur, nature juridique, siège, date d'inscription, but, etc.) ainsi que la possibilité de visualiser les statuts déjà numérisés.

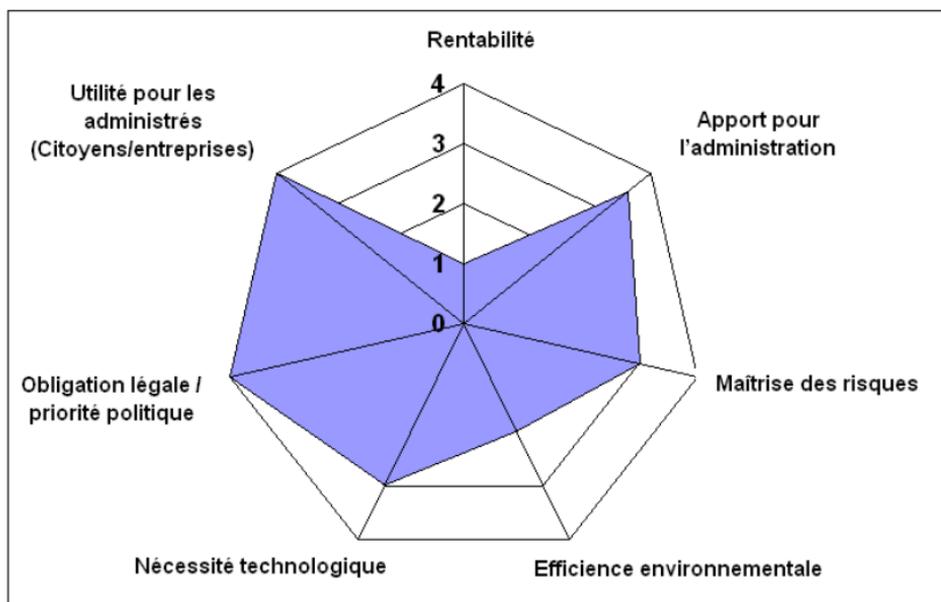
Il convient de préciser que la nouvelle structure des données exigée par la Confédération sera également profitable aux nombreux services de l'administration qui ont besoin quotidiennement des informations du registre du commerce (REG, OPF, AFC, pouvoir judiciaire, etc.).

La refonte complète des applications du RC se justifie également par l'obsolescence des outils informatiques mis en place en 1992 et par le risque évident que courrait notre économie si le RC de Genève ne pouvait plus transmettre ses inscriptions quotidiennes à Berne pour validation.

La collaboration intercantonale permet d'économiser les 65% de la partie commune du projet estimée à 1 036 800 F. Le crédit d'investissement demandé est de 740 600 F dont 362 880 F (35% de cette partie commune à la charge de notre canton), le solde étant prévu pour les adaptations spécifiques, les frais d'infrastructure et la charge de gestion du projet.

Calcul du ROI

Le retour sur investissement (ROI, Return On Investment) selon les axes retenus par le Conseil d'Etat a été présenté à la sous-commission informatique. Comme mentionné dans l'exposé des motifs, cette évaluation se présente comme suit :



Ce graphique met en évidence l'importance de ce projet en matière d'utilité pour les administrés, de contrainte légale (ordonnance fédérale) et d'apport pour l'administration. Pour ce qui est de la rentabilité, il faut relever que les gains en efficacité ne se traduisent pas en diminution de charges ou en augmentation de recettes. Ils ne sont donc pas intégrés dans le calcul du ROI selon les critères d'évaluation des projets informatiques de la CGPP.

Audition et débat en commission

Au sein de la sous-commission informatique, plusieurs députés ont tout d'abord souhaité approfondir la question du retour sur investissement et de l'incidence des nouvelles applications sur l'organisation du RC.

A l'évidence, les nouveaux outils prévus pour 2011 permettront de simplifier et d'accélérer certaines tâches du RC. Dans une note détaillée du 10 mars 2009, ce dernier a présenté les différents gains de temps escomptés, qui devraient être croissants avec les années (compte tenu de l'évolution de

nombre de dossiers, du taux de documents numérisés, du pourcentage d'utilisation des prestations en ligne, etc.). La principale économie de temps sera réalisée dans quelques années, lorsque les 37 000 dossiers actuels seront numérisés, soit 550 mètres linéaires de documents. Le Département de l'économie et de la santé a également mis l'accent sur la plus-value qu'offriront les nouvelles prestations en ligne, en termes de services aux clients. Un député a justement souligné que la recherche par administrateur qui sera proposée sur Internet répond à un véritable besoin, surtout depuis la disparition de l'annuaire « Savoir » en 1999.

Sur le plan organisationnel, le RC a repensé sa structure et toutes ses procédures de travail dans le cadre d'une démarche qualité entamée il y a quelques années. Le service a été certifié ISO 9001:2000 du 12 février 2004 au 11 février 2007. Comme le Conseil d'Etat a décidé de ne pas reconduire les certifications non exigées par une loi, le RC a renoncé à la norme ISO tout en essayant de rester fidèle à son effort d'amélioration continue. Plusieurs députés ont insisté sur l'énorme attente de la partie de la population qui utilise le registre du commerce. A titre indicatif, il y a chaque jour plus de 8000 consultations sur le site du RC et ce chiffre ne fera que croître avec les nouvelles possibilités de recherches.

A la demande d'un député qui souhaitait une comparaison intercantonale des coûts complets, le CTI a pu établir que dans le canton de Vaud – comparable à Genève en termes de volume d'inscriptions et d'infrastructure technique – les frais d'intégration de la nouvelle application seront similaires aux nôtres.

Enfin, une députée a fort justement relevé que la marge de manœuvre des cantons est limitée puisqu'il s'agit de se conformer à une nouvelle ordonnance fédérale et à un nouveau modèle de données qui sera exigé par Berne pour approuver les inscriptions des entreprises genevoises.

Préavis de la sous-commission informatique

Lors de sa séance du 18 mars, la sous-commission informatique, après avoir entendu les explications du Département de l'économie et de la santé, a formulé un préavis unanimement positif.

Vote de la commission des finances

L'entrée en matière sur le projet de loi 10430 a été acceptée à l'unanimité (12 pour : 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Puis, les différents articles ont été adoptés sans opposition (12 pour : 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

En troisième débat le PL 10430 a été accepté à l'unanimité (12 pour : 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

Préavis sur la catégorie de débat

La commission préavise un traitement de l'objet en catégorie III (extraits).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter le présent projet de loi.

Projet de loi (10430)

ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 740 600 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte des applications du registre du commerce.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois par an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.